



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

CONSEIL

Cent cinquante-cinquième session

Rome, 5-9 décembre 2016

Journée internationale de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

Résumé

À sa trente-deuxième session, le Comité des pêches a approuvé la proposition visant à proclamer une Journée internationale de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, compte tenu de l'entrée en vigueur, le 5 juin 2016, de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (adopté par la FAO en 2009). L'entrée en vigueur de cet accord est un événement historique, car il s'agit du premier instrument international contraignant expressément consacré à la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et le Comité est convenu qu'il était important de lancer une initiative spécifique dans le cadre de la FAO afin de susciter une prise de conscience à tous les niveaux, notamment dans la société civile et le grand public, au sujet des menaces que font peser ces pratiques sur la conservation et l'utilisation durable des ressources halieutiques.

Suite que le Conseil est invité à donner

Le Conseil est invité:

- à examiner la proposition visant à instituer une Journée internationale de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, qui serait célébrée le 5 juin, et à donner les indications qu'il jugera utiles;
- à présenter le projet de résolution de la Conférence proposé dans le présent document à la quarantième session de la Conférence de la FAO (juillet 2017), pour approbation.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Hiromoto Watanabe
Fonctionnaire principal des pêches
Département des pêches et de l'aquaculture
Courriel: Hiromoto.Watanabe@fao.org

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



1. À sa trente-deuxième session, le Comité des pêches a approuvé la proposition visant à proclamer une Journée internationale de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée¹, compte tenu de la politique de la FAO en vigueur sur la proclamation et la mise en œuvre des années internationales, et étant entendu que cette proposition devrait être examinée plus avant par l'ensemble des organes directeurs compétents de la FAO.
2. Dans le cadre des discussions sur la mise en œuvre de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port), le Comité des pêches, à sa trente-deuxième session, a salué l'entrée en vigueur de cet instrument contraignant, fixée au 5 juin 2016. En outre, le Comité a noté que cet instrument était le premier à être expressément consacré à la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et que son entrée en vigueur offrait une occasion exceptionnelle de travailler à l'éradication progressive de ce fléau, conformément aux engagements pris à l'échelle mondiale au titre de l'objectif de développement durable 14 des Nations Unies².
3. Il est urgent de renforcer la sensibilisation aux menaces que fait peser la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, notamment, mais non exclusivement, sur la conservation et l'utilisation durable des ressources halieutiques. En sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies compétente dans ce domaine, la FAO doit encourager les initiatives visant à mobiliser l'attention générale sur les mesures prises pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. En célébrant la Journée internationale de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée précisément le jour de l'entrée en vigueur de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port, la FAO entend accroître la visibilité des initiatives qui sont actuellement menées dans le cadre de la mise en œuvre de cet accord, et de manière plus générale, de toute action pertinente soutenue par des pays, des organisations (y compris de la société civile) ou le secteur privé.
4. Le projet de résolution va être présenté pour examen et adoption au Conseil, à sa cent cinquante-cinquième session, en vue d'être ensuite soumis pour approbation à la Conférence, à sa quarantième session, en juillet 2017. Le projet de résolution, présenté à l'Annexe A, a été élaboré en consultation avec les groupes régionaux.

¹ COFI/2016/5 Rev.1.

² La cible 14.4 ci-après a été définie au titre de l'objectif de développement durable 14 des Nations Unies: «D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques.»

Annexe A

Projet de résolution de la Conférence

La Conférence,

Prenant acte que la pêche et l'aquaculture sont des activités humaines qui produisent des aliments de grande qualité et des bienfaits sociaux et économiques et qui contribuent à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à la réduction de la pauvreté et au développement rural,

Reconnaissant l'importance que revêtent la conservation et l'utilisation à long terme des océans de toute la planète et de leurs ressources,

Profondément préoccupée par le fait que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée continue à faire peser une menace grave sur la conservation à long terme et l'utilisation durable de ces ressources,

Prenant acte des efforts considérables qui ont été engagés par la FAO pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée en vue de l'utilisation durable des ressources halieutiques dans le contexte du renforcement la sécurité alimentaire et de l'éradication de la faim, efforts qui contribuent ainsi à l'accomplissement des premier, deuxième et quatorzième objectifs de développement durable (ODD),

Saluant l'entrée en vigueur le 5 juin 2016 de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, approuvé par la Conférence de la FAO à sa trente-sixième session (Rome, 18-23 novembre 2009) conformément au paragraphe 1 de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO,

Appelant les gouvernements à ratifier l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et à s'engager à mettre celui-ci en œuvre de manière effective,

Affirmant qu'il est urgent de sensibiliser le public et les gouvernements au sujet des menaces que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée fait peser sur l'utilisation durable des ressources halieutiques ainsi que des mesures prises pour lutter contre ces activités, en insistant sur les incidences négatives de ces dernières sur les économies des pays en développement qui dépendent des ressources halieutiques,

Rappelant que le Comité des pêches de la FAO a approuvé à sa trente-deuxième session la proposition de «Journée internationale de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée»,

Prenant note de la résolution adoptée en 2016 par l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée «Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes», qui salue l'approbation par le Comité des pêches de la proposition de Journée internationale de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée tout en invitant l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à prendre d'autres mesures à cet égard,

Demande au Directeur général de transmettre la présente résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies afin que l'Assemblée générale des Nations Unies examine à sa prochaine session l'éventualité de proclamer le 5 juin Journée internationale de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.